

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 104)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL37

présenté par
M. Gauvain, rapporteur

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« à caractère personnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.